



Qu'est-il possible de déposer dans le cercueil avec le/la défunt.e ?

Lors de la préparation des obsèques, il est naturel de vouloir placer certains objets personnels auprès du défunt. Toutefois, la loi encadre strictement **ce qui peut être placé dans un cercueil...**



Ce qui est autorisé

- ➔ Des **objets personnels de petite taille** : bijoux , lettres, photos, dessins, médailles, chapelets... Conseils : déposer les bijoux et objets de valeurs lors de la mise en bière.
- ➔ Des vêtements, choisis par la famille ou le/la défunt.e de son vivant.
- ➔ Un **livre**, un objet symbolique ou religieux, selon les convictions du défunt.
- ➔ Toutes les prothèses (même si elles ne sont pas biodégradables).



Ce qui est interdit

- ➔ Des **objets électroniques** : téléphones, montres connectées, lecteurs audio...
- ➔ Des **objets en métal ou fonctionnant au moyen de piles** : risques de pollution ou d'explosion en cas de crémation. Les pacemakers sont retirés.
- ➔ Les **matières non biodégradables** ou toxiques.
- ➔ Les **armes ou objets coupants**.

Ces restrictions visent à protéger les agents funéraires, les personnels des crématoriums et l'environnement.

N'hésitez pas à nous demander des conseils.